

SECTEUR D'ACTIVITE : Secteur PUBLIC CCAS - EHPAD

LIEU : AURILLAC (Cantal)

POSTE : Médecin coordonnateur en EHPAD à temps complet (2 EHPAD, capacité totale de 189 places)

REMUNERATION : grilles de rémunération des médecins territoriaux de 3000€ à 5000€ brut

TYPE DE CONTRAT : recrutement statutaire ou à défaut Contrat à Durée Déterminée de droit public

Description générale

Aurillac :

Ville de 28 000 habitants située au cœur des monts du Cantal. Pôle urbain, 1/3 des emplois du Cantal, tissu économique local bien diversifié (commerces, administration, services, économie présentielle, tourisme...).

Services : 7 crèches, un relais petite enfance, 15 écoles, 5 collèges, 9 lycées, de nombreux commerces

Proximité avec le Lot, l'Aveyron, la Dordogne, la Corrèze et la Lozère. A 1h20 de Tulle, 2h de Clermont-Ferrand, 2h20 de Limoges, 3h20 de Toulouse et de Montpellier, 4h de Bordeaux. Une ligne aérienne Aurillac-Paris

Culture et loisirs : Festival international de théâtre de rue, Grande salle de concert, grand cinéma, médiathèque, théâtre, école de danse, nombreuses activités associatives et sportives.

Santé : une ville labellisée PNNS, un centre hospitalier, une clinique, des professionnels de santé et des professionnels du bien-être (Pôle santé équilibre), un SSR à 20mn, un CLIC, une MAIA, de nombreux EHPAD et établissements pour personnes en situation de handicap, 5 associations d'aides à domicile, des projets de maisons de santé dont une en construction à Vic-sur-Cère (20 mn), un Contrat Local de Santé avec plusieurs actions de coordination autour du parcours de la personne âgée.

Environnement et patrimoine : châteaux, lacs, rivières, burons, espaces naturels préservés, gastronomie.

En savoir plus sur www.aurillac.fr

Les missions du médecin coordonnateur en EHPAD sont régies depuis 2011 par le code de l'action sociale et des familles et sont au nombre de 13 :

- 1- Élabore, avec le concours de l'équipe soignante, **le projet général de soins** qui s'intègre dans le projet d'établissement, et coordonne et évalue sa mise en œuvre
- 2- Donne son avis sur **les admissions des personnes à accueillir** en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution
- 3- Organise la coordination **des professionnels de santé salariés et libéraux exerçant dans l'établissement**. À cet effet, il les réunit au moins une fois par an. Il informe le responsable de l'établissement des difficultés dont il a, le cas échéant, connaissance liées au dispositif de permanence des soins prévu aux articles R. 730 à R. 736 du code de la santé publique
- 4- Évalue et valide **l'état de dépendance des résidents**
- 5- Veille à l'application **des bonnes pratiques gériatriques**, y compris **en cas de risques sanitaires exceptionnels**, formule **toute recommandation utile** dans ce domaine et **contribue à l'évaluation de la qualité des soins**
- 6- Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à **la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments** et des produits et prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. À cette fin, il élabore **une liste, par classes, des médicaments** à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents, et, le cas échéant, avec le pharmacien mentionné à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 7- Contribue à la mise en œuvre d'**une politique de formation et participe aux actions d'information des professionnels de santé** exerçant dans l'établissement
- 8- Élabore **un dossier type de soins**
- 9- Établit **un rapport annuel d'activité médicale**, retraçant notamment les modalités de prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance des patients
- 10- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou **des conventions conclues** entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'**une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels**

- 11- Collabore à la **mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés**, d'autres formes de coordination prévues par l'article L. 312-7 du présent code et de réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du code de la santé publique
- 12- Identifie **les risques éventuels pour la santé publique** dans les établissements et veille à la mise en œuvre de **toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques** (plan canicule, gestion du risque infectieux en EHPAD ...)
- 13- Réalise des **prescriptions médicales** pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence

Responsabilités Principales

Placé sous la responsabilité du directeur de l'établissement, il coordonne les différents professionnels de santé (salariés et libéraux) qui interviennent dans l'établissement. Il est le pilier médical de l'établissement (relais entre direction, équipe soignante, résidents, familles ; relais entre l'EHPAD et les autorités de tutelles). Il est recommandé d'avoir une couverture de RCP et une protection juridique, en cas de contentieux en responsabilité administrative ou pénale.

Diplôme et Compétences

Diplôme Universitaire ou capacité en gérontologie, ou DESC gériatrie, ou attestation de formation (FMC) délivrée par un organisme agréé

Photos de la structure



COORDONNEES: Anne Vermeil Directrice du CCAS d'Aurillac – 0471628899 – anne.vermeil@aurillac.fr